Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 035-213500036-20260105-2026_2-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
COMMUNE D'ANDOUILLE NEUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 janvier à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Aurore GELY-PERNOT, Maire.
Etaient présents : Aurore Gely-Pernot, Irène Cloteau, Catherine Gautier, Maxime Poiteaux, Julien Lemarié, Laurent Juin, Pierre Lehérissé, Christophe Juin, Frédéric Menant, Mathias Canto, Mathieu Vergnaux.
Absents Excusés : Jean-Claude Pannetier pouvoir à Irène Cloteau.
Absents : Cécile Perrot, Denis Tunier.

Nombre de Conseillers	En exercice 14 Présents 11 Votants 12 dont 1 pouvoir
Date de convocation	29 décembre 2025
Date d'Affichage	29 décembre 2025
Secrétaire de Séance	Laurent Juin

Délibération n° 2026-2
Nature de l'Acte 8.8 Environnement

ENQUETE PUBLIQUE SOCIETE SENS DE BRETAGNE EOLIEN ENERGIE
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose qu'une demande d'autorisation environnementale est présentée par la société SENS DE BRETAGNE EOLIEN ENERGIE en vue de créer et d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de Sens de Bretagne. Ce projet fait l'objet d'une enquête publique du 08.12.2025 au 16.01.2026.

Conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est invité à donner son avis.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
Considérant l'implantation du projet à proximité de boisements et de haies,
Considérant la nécessité absolue de protéger la biodiversité,
Considérant les inquiétudes quant aux impacts potentiellement négatifs du projet sur la préservation de la biodiversité
Considérant l'absence de concertation avec les acteurs locaux du territoire,
Vu l'avis défavorable du CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature),
Décide d'émettre un avis défavorable sur ce projet.

Fait à Andouillé Neuville, le 13 janvier 2026
Pour extrait conforme au registre,
Mme le Maire, Aurore GELY-PERNOT.